

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/17

Quels sont les moyens à disposition des sociétés locales ?

M. Olivier Etique, PLR

Le Conseil communal, par son Département de la culture et des sports, est convaincu de l'importance des sociétés locales pour la collectivité publique qui sont sources d'animation, de créativité, et de cohésion sociale. Au sein de l'Administration communale, c'est le Service de la culture et des sports qui est l'interlocuteur privilégié des sociétés locales culturelles et sportives, le Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement étant celui des sociétés à caractère social et/ou humanitaire. Les différentes sociétés reçoivent un soutien de l'administration dans l'entreprise de leurs démarches : création d'une société avec élaboration des statuts, aide pour la recherche d'un local, etc. De plus, des aides financières sont à disposition sous la forme de subventions annuelles ou ponctuelles ; les sociétés delémontaines bénéficient de plus de prix préférentiels pour la location de salles de gymnastique ou de différents locaux.

Aux questions posées, le Conseil communal peut donner les réponses suivantes :

Quelle est la politique mise en place dans ce domaine ? Est-ce que le Conseil communal peut nous informer des moyens mis à disposition des sociétés locales ?

En fonction des possibilités liées au budget, le Département de la culture et des sports se soucie des équipements nécessaires pour les infrastructures culturelles et sportives, et a plusieurs projets en cours d'étude : un nouveau terrain synthétique pour les milieux du football, une couverture hivernale temporaire de la piscine plein air, des ouvertures matinales à la piscine couverte, etc. La future réalisation du Théâtre du Jura a également été pensée dans ce sens.

Une liste des associations est-elle tenue à jour régulièrement ?

Oui, dans la mesure où les sociétés s'annoncent à l'Administration communale et déposent leurs statuts. Le Service de la culture et des sports prend également note des éventuelles modifications (changement de présidence, d'adresse, etc.).

Comment le Conseil communal détermine les attentes de ces associations culturelles et sportives ?

C'est en principe aux sociétés de faire part directement de leurs attentes et de leurs besoins. Le Service de la culture et des sports accompagne les différentes sociétés pour les aspects administratifs, la coordination de manifestations, etc. Il se charge également de veiller au maintien des équipements techniques et du matériel utilisés par les sociétés sportives au Centre sportif par exemple.

Qu'est-ce qui a été mis en place ces dernières années ?

Plusieurs actions ont été menées ces dernières années :

- une étude a été réalisée pour la création d'une maison des associations par le Service des affaires sociales et du logement (2013). Un lieu a été pressenti, mais le projet n'a malheureusement pas abouti faute de participation active de la part des sociétés ;
- un règlement d'attribution des subventions ponctuelles a été mis en place. Il permet une distribution plus objective de l'enveloppe attribuée annuellement par le budget (actuellement enveloppe de Fr. 70'000.-) ;
- les sociétés locales ont la possibilité de participer gratuitement à l'aire d'animation du SlowUp de Delémont. Cela leur permet par la vente de boissons et de nourriture de réaliser un certain bénéfice, tout en faisant connaître leur société au nombreux public.

Sur quels critères se décide un soutien financier à une association ou à une société locale ?

Un questionnaire est envoyé tous les deux ans aux sociétés sportives pour l'attribution des subventions annuelles. Un système de points attribués selon des critères précis (nombre de juniors, frais relatifs aux manifestations proposées, etc.) est appliqué. Ce principe sera élargi à toutes les sociétés en lien avec la culture et les sports dès 2018, suite au postulat 4.01/17 - "Allocation de subventions, les mêmes exigences pour tous".

Pour des aides ponctuelles, dans le cas de la mise sur pied d'une manifestation sportive par exemple, c'est le Règlement d'attribution des subventions qui est appliqué. Les aides financières attribuées sont pondérées par le nombre de demandes, qui sont de plus en plus nombreuses.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 octobre 2017